

Volume 25, numéro 1,
printemps 2010



Bulletin d'information

Prévenir aussi



Protection contre les chutes
L'inspection annuelle, c'est sérieux

Absorbeurs d'énergie
Choisir la bonne classe

Chute mortelle
Rappel des exigences réglementaires

Installation électrique temporaire
Une bonne façon de réduire les risques

Ultime rempart contre l'impact d'une chute, votre harnais de sécurité, tout comme vos accessoires de raccordement, doit être inspecté annuellement par une personne qualifiée.

Deux fiches pour vous guider

Pour vous guider, l'ASP Construction a produit deux fiches : *Le harnais de sécurité* et *Les accessoires de raccordement*. Ces fiches présentent les différents produits offerts sur le marché ainsi que diverses généralités en ce qui concerne leur sélection, leur entretien et leur inspection.



Sur les chantiers de construction, le risque de chute de hauteur est omniprésent. Toutefois, s'il s'avère impossible d'éliminer à la source le danger, comme le veut la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST, L.R.Q., c. S-2.1), ou de mettre en place un système de prévention collectif, tel un garde-corps, on préconisera le recours à un dispositif d'arrêt de chute.

Il faut cependant garder à l'esprit que l'utilisation d'un tel équipement n'empêche en rien la chute. Il ne fait qu'en amoindrir les conséquences. Et encore faut-il que, en plus d'être bien ajusté, il soit bien entretenu et régulièrement inspecté.

Fréquences d'inspection

« En plus d'être inspectés quotidiennement par le travailleur, le harnais de sécurité et ses accessoires de raccordement doivent faire l'objet d'une inspection formelle au moins une fois par année par le fournisseur ou une personne qualifiée autre que l'utilisateur », rappelle Marie-Josée Aubert, conseillère en prévention à l'ASP Construction.

On entend par personne qualifiée une personne qui, par sa formation ou ses connaissances, détient les compétences nécessaires pour évaluer l'équipement. Au terme de l'évaluation, cette personne délivrera un certificat attestant la conformité du dispositif et son utilisation sécuritaire.

À noter que ces inspections, bien qu'elles ne figurent qu'en annexe des normes concernant les harnais de sécurité et leurs composants, sont tout de même obligatoires puisque prescrites par les manufacturiers dans leurs manuels de l'utilisateur.

« L'inspection annuelle sera effectuée à un intervalle plus rapproché, par exemple tous les six mois, si l'équipement est utilisé en milieu industriel et soumis à des substances abrasives ou corrosives, signale Marie-Josée Aubert. À cet égard, l'usure prématurée des autres équipements de protection individuelle s'avère un bon indicateur. »

Deux motifs de rejet

Les pièces d'équipement (harnais et accessoires de raccordement) ayant servi à stopper une chute doivent être retirées du service, même si elles ne présentent aucun dommage apparent. Les harnais, les cordons d'assujettissement, les enrouleurs-dérouleurs et les absorbeurs d'énergie sur lesquels l'étiquette du fabricant est manquante ou illisible doivent être détruits.

Inspection en règle

Le dispositif antichute, faut-il le rappeler, se compose d'un harnais de sécurité ajustable et d'accessoires de raccordement destinés à freiner la chute. Pour en assurer le bon fonctionnement, voici les consignes à respecter lors de leur inspection ainsi que les critères de rejet garantis de leur efficacité.

Le harnais Les principaux composants du harnais, à savoir la quincaillerie, les sangles, les coutures et les étiquettes, doivent être soumis à une inspection méthodique.

Quincaillerie Commencez par examiner attentivement les boucles, les anneaux en D, les coussinets dorsaux et les passants. Ceux-ci ne doivent pas être endommagés, brisés ou déformés, ni présenter d'arêtes vives, de bavures, de fissures, de traces d'usure ou de corrosion. Les pièces enduites de PVC seront exemptes d'entailles, de déchirures et de trous pour être non conductrices. Les boucles et leurs ressorts fonctionneront librement.

Sangles Inspectez ensuite le matériau des sangles, qui doit être exempt d'effilochures, de déchirures ou de fibres brisées. Vérifiez également qu'il ne présente pas de signes d'abrasion, de traces de moisissure, de brûlure ou de décoloration. L'équipement doit être rejeté dès qu'un trou ou une brûlure de plus de 2 mm (1/16 po) est décelé sur les longes, les bretelles ou les cuissardes.



On tolérera cependant une perforation jusqu'à 5 mm (1/4 po) de diamètre sur les composants moins critiques. Toutefois, la présence de plus de deux perforations sur la même sangle constitue un motif de rejet. Si on accepte généralement des coupures de moins de 3 mm (1/8 po) sur les sangles, on rejettera l'équipement dont les sangles dorsales (retenues par l'anneau en D) seront entaillées, peu importe la profondeur de la coupure.

Assurez-vous que les coutures ne sont pas tirées ou coupées. Des coutures rompues peuvent indiquer que le harnais a été soumis à une charge d'impact et qu'il doit être mis hors de service. Vous le mettez également au rancart si vous y découvrez, dans la même zone, plus de deux coutures déchirées.

Étiquettes Attardez-vous ensuite aux étiquettes. Elles doivent figurer sur l'équipement et être bien lisibles.

Les accessoires de raccordement

Les accessoires de raccordement comprennent le cordon d'assujettissement, le dispositif à cordon auto-rétractable (enrouleur-dérouleur), l'absorbeur d'énergie et les connecteurs (anneaux en D, crochets à ressorts) qui lient le harnais de sécurité au point d'ancrage.

Les accessoires Examinez d'abord la quincaillerie (mousquetons, dispositifs de réglage, barres d'écartement) et assurez-vous que chaque composant n'est ni endommagé, ni déformé. Ces pièces devront être exemptes de fissures, de marques d'usure et de traces de corrosion. Les mousquetons doivent en outre coulisser et se verrouiller adéquatement.

Passez ensuite à l'inspection proprement dite du cordon d'assujettissement. Celui-ci peut être constitué d'une sangle, d'une corde ou d'un câble métallique. Dans les deux premiers cas, recherchez les signes de défectuosité pouvant en réduire la résistance, tels des trous, des effilochures, des coutures rompues, des coupures de plus de 2 mm (1/16 po) ou des signes de dessèchement, de moisissure, de décoloration dus à une exposition intense aux éléments ou à des produits chimiques et corrosifs.

Poursuivez votre inspection en vous assurant qu'aucune cosse ne manque, qu'il n'y a pas de toron brisé dans le cordon (décelable par la présence de touffes de fils) et que son diamètre n'est pas rétréci.

Si le cordon d'assujettissement est composé d'un câble métallique, vérifiez-en les fils en le pliant ou en le tordant à intervalles réguliers afin d'exposer les cassures. Mettez le cordon hors service dès que six fils sont brisés dans un brin ou si plus de trois fils sont rompus à l'intérieur d'un même toron. Rejetez-le également lorsqu'une défaillance apparaît à moins de 10 cm (4 po) du manchon ou de la cosse ou encore si vous y décelez des piqûres de corrosion.



Enfin, le cordon d'assujettissement sera mis hors service si l'étiquette en est illisible ou manquante, s'il a été rapiécé ou réparé par l'utilisateur, si sa longueur a varié ou encore s'il a servi à stopper une chute.

Enrouleur-dérouleur Commencez par rechercher des fissures sur le boîtier et des déformations ou des signes de détérioration sur l'œilleton d'ancrage et les accessoires de fixation. Assurez-vous ensuite qu'aucun résidu ni débris ne bloquent le mécanisme de verrouillage, puis vérifiez-en le bon fonctionnement.

Inspectez maintenant le cordon, selon les critères énoncés précédemment, en le tirant complètement hors du boîtier. Non seulement il doit se bloquer à une longueur de 60 cm (24 po), mais il doit également se rétracter automatiquement dès que vous le relâchez.

Absorbeur d'énergie Étudiez attentivement l'absorbeur d'énergie pour vérifier s'il a été enclenché. Il ne devrait présenter aucun signe d'allongement, son couvercle, solidement fixé, devrait être exempt de déchirures ou de dommages et les étiquettes, parfaitement lisibles. Le cas échéant, mettez-le immédiatement hors service.



Connecteur Assurez-vous qu'aucune déformation, fissure ou corrosion n'est visible sur le mousqueton. Vérifiez si le linguet de sécurité est parfaitement aligné avec le bec du crochet et si le ressort exerce une force suffisante pour en garantir la fermeture automatique. Le dispositif à double verrouillage devrait en outre fonctionner parfaitement. Si le connecteur échoue à l'une ou l'autre de ces vérifications, jetez-le.

Inspecter, consigner, conserver

L'équipement de protection contre les chutes constitue un élément essentiel de tout travailleur appelé à effectuer des travaux en hauteur. C'est pourquoi il est primordial de le soumettre, au moins une fois par année, à l'inspection d'une personne qualifiée qui en vérifiera chacun des composants, selon les recommandations du fabricant.

Cependant, on ne saurait trop insister sur l'importance de consigner, au moyen d'un registre que vous conserverez, les résultats de vos inspections annuelles. « Bien sûr, le registre n'éliminera pas les risques liés au travail en hauteur, note Marie-Josée Aubert. Mais sa tenue et sa conservation pourront démontrer que vous avez fait preuve de diligence raisonnable en cas d'incident. »

Une assurance-vie complémentaire

Après chaque inspection annuelle, assurez-vous que les informations suivantes sont consignées au moyen d'un registre.

- Numéro de série
- Date de fabrication
- Modèle
- Description

- Date de l'inspection
- Conformité ou rejet
- Nom de l'inspecteur
- Signature

Mise au point sur le cours

Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

Au cours des derniers mois, l'ASP Construction a noté certaines irrégularités relatives au cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (SSGCC) ainsi que des dérogations fréquentes au cadre d'organisation du cours SSGCC.



Dans ce contexte, l'ASP Construction a pris diverses mesures visant à normaliser la situation. Ainsi, elle a, entre autres, retiré le statut de formateur aux personnes fautives et retiré provisoirement le statut d'organisme habilité à certains établissements scolaires et à certaines organisations.

Afin d'exercer un meilleur contrôle et d'offrir un service de qualité en ce qui a trait au cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*, l'ASP Construction transmettra aux formateurs qualifiés et aux organismes habilités un cadre d'organisation révisé. De plus, elle effectuera davantage de visites de contrôle dans les salles de formation afin de s'assurer du respect de ce cadre. Quant à la fiche d'enregistrement, elle sera entièrement modifiée. Finalement le système de commande de publications reliées au cours SSGCC sera également révisé.

C'est avec une tristesse profonde que nous vous annonçons le décès de monsieur Jean-Paul Guénette, survenu le 7 février dernier.



Au-delà de son apport important à l'industrie sur le plan de la prévention en santé et sécurité du travail, Jean-Paul aura été un excellent conseiller et un collègue de travail hautement compétent et respecté.

Nous gardons le souvenir d'un homme attachant, toujours disponible pour aider les autres et estimé de ses pairs, passionné par son travail et soucieux du bien-être des autres.

Pour honorer sa mémoire et respecter les volontés de ses proches, vous pouvez faire un don à la Fondation Suicide Action Montréal un organisme qui, chaque jour, apporte appui et réconfort à ceux qui en ressentent le besoin.

À sa famille et à ses proches, nous offrons nos plus sincères condoléances.

Le double deuil de Jonathan



Le 12 mars 2007, la vie de Jonathan a basculé, en même temps qu'il perdait pied. Lui qui

avait toujours jugé inutile le port du harnais de sécurité s'est retrouvé, du jour au lendemain, cloué dans un fauteuil roulant. Il n'avait pas atteint la trentaine et il avait toute la vie devant lui.



Dans une vidéo de quelques minutes, réalisée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), Jonathan nous livre son témoignage de façon aussi touchante que lucide. On y apprend qu'il aimait, par-dessus tout, son métier de charpentier-menuisier et le travail en hauteur. Et qu'il a toujours refusé de s'attacher.

Ce matin-là, Jonathan se trouvait sur une passerelle de fortune, non pourvue de garde-corps. Un faux mouvement et ce fut la chute. Un madrier a amorti sa chute, mais c'est son dos qui a absorbé le choc. La moelle épinière sectionnée, sans aucune possibilité de récupération, Jonathan a dû faire son deuil de la marche... et de son métier.

Aujourd'hui, Jonathan comprend l'importance de se protéger lors de travaux effectués en hauteur. S'il est trop tard pour lui, il est encore temps pour vous de prévenir l'irréparable. Allez visionner sa vidéo, vous ne verrez plus le travail en hauteur du même œil.

http://www.csst.qc.ca/jeunes/temoignages_videos.htm

Erratum



La photo publiée en page couverture de notre dernier numéro n'aurait pas dû y figurer, car elle illustrait une méthode de travail non sécuritaire. Lors de travaux électriques effectués sous tension, le travailleur doit en effet ouvrir le panneau de la main gauche, le visage tourné vers la droite, en se tenant le plus éloigné possible du panneau, comme l'illustre la photo (ci-dessus). De cette manière, il se trouvera éloigné du centre de l'explosion de l'arc électrique, si celui-ci se manifeste.

Des absorbeurs d'énergie qui ont de la classe

Une norme range désormais les absorbeurs d'énergie en deux classes. Qu'en est-il du vôtre?

S'attacher pour travailler en hauteur de façon sécuritaire n'a jamais été un jeu d'enfant. La norme CSA Z259.11-05, *Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement*, complique un peu plus la donne en rangeant désormais les absorbeurs d'énergie dans deux classes distinctes. Dorénavant, quelle classe choisirez-vous?

Rappelons tout d'abord qu'en vertu de l'article 2.10.12 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, le harnais de sécurité, en plus d'être conforme à la norme CSA Z259.10-M90, doit être utilisé soit avec un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 m (4 pi), soit avec un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié.

Qu'il soit utilisé avec l'un ou l'autre de ces dispositifs, l'absorbeur d'énergie permet, par la déchirure de ses coutures, de limiter les forces de décélération pendant l'arrêt de chute et de dissiper l'énergie cinétique engendrée par la chute. « Autrement dit, le rôle de l'absorbeur d'énergie est d'amortir la force d'impact de la chute sur le travailleur comme sur l'ancrage et de réduire, le cas échéant, l'effet de pendule, soit l'oscillation et les rebonds du travailleur », expose Louise Lessard, conseillère en prévention à l'ASP Construction.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la norme CSA Z259.11-05, de nouvelles exigences relatives à la conception des absorbeurs d'énergie, notamment en ce qui a trait à leur résistance, ont fait leur apparition. Et ces nouvelles exigences ont donné lieu à une classification des absorbeurs d'énergie. Désormais, qu'il s'agisse du modèle à sangle repliée cousue et recouverte d'une gaine protectrice ou du modèle à sangle plissée cousue à même le cordon d'assujettissement, ceux-ci doivent satisfaire aux exigences de la classe E4 ou de la classe E6.

Grosso modo, ces classes ont été définies en fonction de la masse corporelle du travailleur, laquelle tient compte, il va sans dire, de ses vêtements et de son outillage. Ainsi, la classe E4 offrira une protection adéquate aux travailleurs dont la masse varie entre 45 et 115 kg (100 et 254 lb), tandis que la classe E6 conviendra aux travailleurs pesant entre 90 et 175 kg (200 et 386 lb). L'étiquette atteste la classe d'absorbeur d'énergie.



« Il est très important de choisir la bonne classe d'absorbeur, prévient Louise Lessard. Si la masse du travailleur est inférieure à la masse minimale indiquée sur l'équipement, celui-ci pourrait ne pas s'activer ou ne s'activer que partiellement. Si le choc excède les 6 kN (1 300 lbf), il pourrait en résulter des dommages importants aux organes internes. »

« Et inversement si la masse du travailleur excède la limite permise. L'absorbeur va se déployer, mais il n'amortira le choc qu'en partie. Encore là, si le choc absorbé par le travailleur est supérieur à 6 kN (1 300 lbf), il y a risque de lésions internes. » La conseillère précise que les absorbeurs d'énergie fabriqués conformément aux normes antérieures à 2005 correspondent à la classe E4.



Rappelons également que les absorbeurs d'énergie répondant à la norme CAN/CSA Z259.11-M92 sont toujours conformes en vertu du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Toutefois, nous jugeons bon de vous faire connaître les exigences de la norme CSA Z259.11-05 puisque les étiquettes des absorbeurs d'énergie actuellement offerts sur le marché y sont conformes.

On le constate, cette nouvelle norme ajoute un élément de complexité lorsqu'un travailleur a recours à un dispositif antichute, bien que cela ne soit pas le but recherché. En effet, la norme CSA Z259.11-05 vise à rendre plus efficaces les systèmes de protection contre les chutes. Cela étant, d'opter pour un autre moyen de protection que le harnais, comme l'assemblage au sol ou le recours à un équipement de protection collectif, demeure encore la meilleure solution.

Classification des absorbeurs d'énergie

Classe E4

Absorbeurs d'énergie ou cordons d'assujettissement normalisés absorbant l'énergie entre 4 kN (900 lbf) et 6 kN (1 300 lbf)

Masse totale du travailleur : au moins 45 kg (100 lb), sans dépasser 115 kg (254 lb)

Classe E6

Absorbeurs d'énergie ou cordons d'assujettissement normalisés absorbant l'énergie entre 4 kN (900 lbf) et 6 kN (1 300 lbf)

Masse totale du travailleur : au moins 90 kg (200 lb), sans dépasser 175 kg (386 lb)

Lorsqu'on travaille en hauteur, les faux pas sont souvent lourds de conséquences. D'autant plus si l'on n'est pas attaché.

Le 22 août 2001, alors qu'il s'affaire à poser une feuille de pontage sur le toit d'un bâtiment en érection, un travailleur fait une chute qui lui sera fatale. Est-il vraiment nécessaire de rappeler, une fois de plus, les prescriptions du *Code de sécurité pour les travaux de construction* à l'égard des travaux effectués en hauteur (CS, section 2.9)? Il faut croire que oui.

On présume en effet que ce travailleur, par ses fonctions – il était contremaître pour la firme responsable de l'assemblage de la struc-

ture d'acier –, était bien au courant des risques inhérents aux travaux effectués en hauteur. Le fait qu'il ait été en situation d'autorité n'a pas empêché ce contremaître d'expérience de jouer les funambules sur une poutrelle d'acier, sans harnais de sécurité (CS, 2.10.12), un équipement de protection individuelle qui lui aurait sans doute sauvé la vie d'autant plus qu'une corde d'assurance horizontale était déjà en place.

Le jour de l'accident, le contremaître et un monteur d'acier s'affairent à poser des feuilles de pontage sur le toit d'un bâtiment d'environ 3 400 m² (10 200 pi²) dans l'arrondissement d'Anjou. Les travaux d'acier, amorcés au cours de la semaine précédente, tirent à leur fin. Les principaux éléments de structure sont assemblés, on s'apprête à fermer la toiture.

Celle-ci se divise en deux zones. À l'extrémité de la section ouest, il ne reste qu'à installer une bande de pontage d'acier de deux feuilles de largeur. Des câbles d'assurance horizontaux (CS, 2.10.12-3d), installés au pourtour de la structure d'acier, délimitent un périmètre de sécurité et offrent aux travailleurs un point d'ancrage de 18 kN (4 040 lbf) (CS, 2.10.12-3a). Ces derniers, équipés de leur harnais de sécurité, s'attachent à ces câbles avec des enrouleurs-dérouleurs, chacun muni d'un absorbeur d'énergie (CS, 2.10.12-1b), que leur employeur met à leur disposition en différentes dimensions.

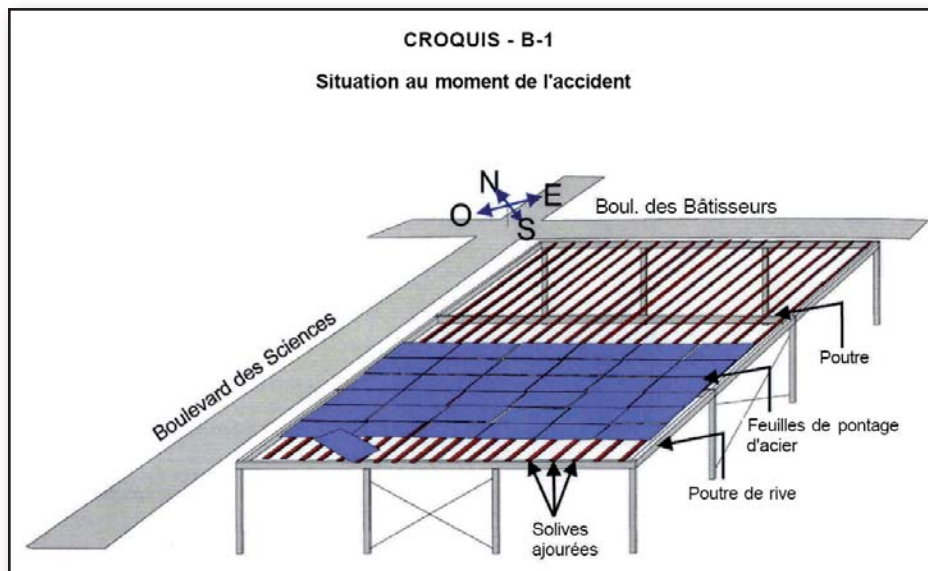
La suite des événements indique que ces éléments ont joué un rôle dans le décès du contremaître. En effet, celui-ci a eu recours à une méthode de travail qui augmentait les risques de chute lors de la pose du pontage d'acier. Le contremaître et son équipier empoignaient la feuille sur sa diagonale, chacun à un coin opposé. Pendant que l'équipier pousse la feuille devant lui en marchant sur le pontage, le contremaître la tire, dos au vide, en se déplaçant à reculons sur une poutrelle d'environ 10 cm (4 po) de largeur.

Les deux hommes posent ainsi, avec succès, une première feuille. Puis les choses tournent au tragique. Alors qu'ils soulèvent la seconde feuille de la même manière, le contremaître, toujours en équilibre sur sa poutrelle, fait un faux pas et glisse dans le vide, sous le regard interdit de son coéquipier. La chute, d'une hauteur de 9 m (27 pi), sera mortelle.

Au cours de son enquête, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) identifie plusieurs facteurs qui ont vraisemblablement participé à cet accident fatal. On pointe d'abord des lacunes sur le plan de l'organisation du travail, aucune méthode de travail écrite n'ayant été élaborée pour l'installation du pontage.

Selon un expert du Centre de formation des métiers de l'acier, il aurait fallu pousser la feuille devant soi plutôt que de la tirer à soi. Cette méthode, reconnue depuis 20 ans par l'industrie comme étant la plus sécuritaire, nécessite tout de même le recours à un système de protection contre les chutes.

De plus, il n'existe pas, au sein de l'entreprise, de directives écrites exigeant le port du harnais ni de sanctions prévues en cas de non-respect de ces exigences. Enfin, le contremaître ne portait pas de harnais au moment de l'accident, ce qui lui a coûté la vie.



Malgré ces dispositions, un risque de chute subsiste à chaque étape de l'installation du pontage. D'abord parce que les feuilles, qui mesurent 1 m sur 6 m (3 pi sur 18 pi), sont déposées à une extrémité du pontage. Ensuite parce que la manipulation de ces feuilles est exigeante : elles sont plutôt flexibles et ont tendance à s'infléchir vers le centre lorsqu'on les soulève. De plus, leur fini mat, donc rugueux, fait en sorte qu'elles offrent une certaine résistance lorsqu'on les glisse l'une sur l'autre.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003338.pdf>

Pour accéder aux annexes du rapport, rendez-vous au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad003338.pdf>

Un entrepreneur se mouille

L'eau et l'électricité n'ayant pas la réputation de faire bon ménage, un entrepreneur en tient compte dans l'aménagement d'une installation électrique temporaire.

Il existe des lois, des règlements et des normes pour encadrer de façon sécuritaire les travaux de construction. Il reste toutefois que, de tous les environnements de travail, les chantiers figurent en tête de liste pour le taux d'incidence des accidents du travail. Et qu'il faut souvent faire preuve d'ingéniosité pour réduire au minimum les risques inhérents au secteur.

Cette attitude réactive à l'égard des dangers pouvant surgir à tout instant sur un chantier, les gestionnaires d'Aecon la possèdent. Ils en ont fait la preuve, une fois de plus, dans l'aménagement d'une installation électrique devant alimenter en électricité un chantier institutionnel. On le sait, les installations électriques des chantiers se distinguent par leur caractère temporaire et par le fait qu'elles sont soumises aux intempéries.

En cas de pluie, notamment, les travailleurs spécialisés appelés à y faire des branchements ou des modifications sont ainsi exposés à un risque de choc électrique grave, voire d'électrocution, si leurs pieds baignent dans l'eau. Pour éliminer ce risque, les responsables du chantier ont donc décidé d'installer, à proximité du chantier, l'appareillage d'amenée de branchement dans un bâtiment temporaire.

Complètement fermé, ce bâtiment rudimentaire n'est accessible qu'au personnel autorisé. Mieux encore, il est érigé sur une structure portante qui assure à l'ensemble la stabilité nécessaire pour limiter les risques de renversement. Jusque-là rien d'extraordinaire, direz-vous. Détrompez-vous! Cette structure portante a en effet été prolongée en une plate-forme sur laquelle le travailleur peut monter pour effectuer des travaux électriques.

Et ce, sans risquer de patauger dans l'eau, puisque la plate-forme de bois fait barrière entre le travailleur et l'eau susceptible de s'accumuler au pied de l'installation électrique temporaire. Le hic, car il y en a un, c'est que la plate-forme n'est pas assez profonde et, de ce fait, n'offre pas suffisamment d'espace aux travailleurs pour qu'ils puissent s'y tenir à l'aise.



Cet abri temporaire part d'une bonne intention et mérite qu'on s'en inspire. Il gagnerait cependant à être amélioré par le prolongement de sa base afin que le travailleur puisse s'y tenir à l'aise.

« Même si cette installation mériterait d'être améliorée par le prolongement de sa base, il reste qu'elle part d'une bonne intention et que, selon toute évidence, l'employeur a voulu ainsi protéger ses travailleurs », note Louise Lessard, conseillère en prévention à l'ASP Construction. La prévention, c'est avant tout une foule de petits gestes dont le but ultime est de prévoir tous les cas de figure pouvant représenter un risque pour la santé et la sécurité.

Le SIMDUT et vous



Depuis 2000, la formation SIMDUT fait partie intégrante du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*. Sur chacune des attestations que l'ASP Construction délivre aux apprenants figure donc la mention SIMDUT.

Cependant, les personnes qui ont suivi le cours avant 2000 ont en main une attestation sur laquelle n'apparaît pas cette mention. Pour obtenir de l'ASP une attestation faisant foi qu'elles ont bel et bien suivi la formation SIMDUT, ces personnes doivent suivre la formation donnée par l'ASP en autant qu'elles soient travailleurs ou employeurs du secteur de la construction.

C'est votre cas et vous souhaitez régulariser votre situation? Il vous suffit de vous inscrire auprès de votre conseiller régional. Pour consulter la liste de nos conseillers et conseillères, rendez-vous au www.asp-construction.org.



Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

DÉPÔT LÉGAL:

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Directeur général:

M. Paul Héroux

Documentation:

Lucie Brunet

Graphisme et mise en pages:

Gaby Locas

Textes:

Marie Gagnon

Tirage: 15 000

ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301
Anjou QC H1K 4E4

Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061

Télex.: 514 355-7861

Site Internet:

<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation:

biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications

commandes@asp-construction.org

Nos conseillers:

pabran@asp-construction.org
mjaubert@asp-construction.org
mcote@asp-construction.org
idugre@asp-construction.org
mdupont@asp-construction.org
sellefsen@asp-construction.org
llessard@asp-construction.org
jplante@asp-construction.org
bteasdale@asp-construction.org
cvilleeneuve@asp-construction.org

Poste-publications 40064867

Ce document est imprimé sur du papier recyclé à 50 %.



Centre de documentation

DVD — Les plateformes de travail élévatrices



Couramment utilisées sur les chantiers, les plateformes de travail élévatrices servent à l'exécution de nombreux travaux en hauteur. Le DVD que l'on vous propose s'attarde aux plateformes élévatrices à ciseaux et à bras télescopique articulé ou non (nacelles). Bien qu'elles facilitent nombre de tâches, elles comportent également des risques d'électrocutions, de chutes, de renversements et d'écrasements. Le DVD suggère donc des consignes de sécurité afin que les opérateurs utilisent les plateformes élévatrices en toute sécurité. Il insiste sur certaines notions, comme l'effet de levier et la capacité de charge — facteurs qui affectent la stabilité de la plateforme — l'inspection des composants et la sécurisation de l'aire de travail où l'on manœuvre la plateforme. On peut visionner la vidéo en français et en anglais.



ERI Safety Videos. [Utilisation sécuritaire des plateformes à ciseaux et des nacelles élévatrices / Safe operation of scissor and boom lifts](#). [Lexington, Car. du S.] : ERI Safety Videos, [2006?]. DVD (19 min). Cote : DV-000384.

Pour emprunt seulement.

Les solvants en milieu de travail

Les solvants sont des produits chimiques que l'on retrouve dans les peintures, les colles, les diluants et les produits de décapage et qui peuvent avoir des effets nocifs pour la santé et la sécurité des travailleurs. Nous vous proposons un dépliant présentant ces effets nocifs et des moyens de prévention, par exemple la substitution, la protection collective ou individuelle, l'entreposage réglementaire et la manipulation adéquate des solvants. Est également suggéré un aide-mémoire contenant une liste de vérification des mesures administratives, des mesures de contrôle à la source et des moyens de protection individuelle. Il rappelle les obligations légales de l'employeur et du travailleur et certaines précisions réglementaires. Deux outils de travail brefs et efficaces.

Dépliant : Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie. [Les solvants en milieu de travail](#). [Sherbrooke] : l'Agence, 2009. 1 dépliant <http://www.santeautravail.qc.ca/AxisDocument.aspx?id=9785&langue=fr&download=true>

Aide-mémoire : [Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie]. [Les solvants en milieu de travail : aide-mémoire](#). [Sherbrooke] : l'Agence, 2009. 2 p. <http://www.santeautravail.qc.ca/AxisDocument.aspx?id=9783&langue=fr&download=true>

Exercices pour conducteurs d'engins de chantier

Grutier, opérateur de pelles mécaniques, conducteur de tout autre engin de chantier, fatigué de passer de longues heures assis dans votre véhicule? Voici un dépliant illustrant une série de dix exercices simples à exécuter, de une à deux fois par jour, qui vous redonneront du tonus. Chaque exercice d'étirement ou d'assouplissement est illustré et expliqué brièvement. Certains s'effectuent à l'extérieur du véhicule, et les autres, assis au poste de travail. Détente garantie!

Suva. Protection de la santé. Pauses de relaxation : dix exercices pour les conducteurs de véhicules de transport et d'engins de chantier. 3^e éd. Lucerne, Suisse : Suva, 2009. 2 p. Cote : BR-001801 https://www.sapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/84028_f.pdf

